

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 juin 2017**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
NOUVEAUX DISPOSITIFS DE PRATIQUES COLLECTIVES PROPOSÉS PAR LA
STRUCTURE, PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
ET DEMANDES DE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 juin 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Véronique NEIL, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, M. Daniel REQUIRAND à Monsieur Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 23	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble, la délibération n°1342 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier la compétence facultative relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes ;

VU le schéma départemental de l'enseignement musical de l'Hérault 2017-2021 arrêté par délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2016 encourageant le développement des pratiques d'ensemble tout en bénéficiant du renouvellement de la labellisation en « Ecole ressource » par le conseil départemental de l'Hérault ;

VU les objectifs du nouveau projet de territoire et les premières orientations partagées du futur projet d'établissement ;

CONSIDERANT la préparation de la rentrée scolaire 2017-18 de l'Ecole de musique intercommunale ;

CONSIDERANT que dans la perspective de mise en œuvre de nouveaux dispositifs de pratiques collectives, des investissements en termes d'instruments de musique et l'obtention de subventions potentielles liées à ces acquisitions, s'avèreront nécessaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique intercommunale développe son action d'éducation artistique et culturelle, et de formation du musicien :

- Par la création d'ateliers « découverte » des pratiques instrumentales et vocales dans le cadre des premiers pas des enfants de 6 ans à l'école de musique,
- Par la création d'un atelier « Fanfare après l'école », s'inscrivant dans le développement des pratiques musicales et l'accompagnement des pratiques amateurs sur le bassin de vie de Saint Pargoire ;
- Par l'ouverture de la classe de contrebasse à cordes,

CONSIDERANT que cette nouvelle offre s'inscrit également dans la nécessaire évolution professionnelle d'un enseignant musicien, accompagnée financièrement par le FIPHFP (*fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*), après valorisation de ses compétences initiales, complétées d'un véritable plan de formation dans les diverses esthétiques de la contrebasse sur plusieurs années,

CONSIDERANT que des actions de découverte et d'initiation à la contrebasse seront proposées en complémentarité des actions de communication spécifiques et en amont de l'ouverture officielle de cette discipline musicale,

CONSIDERANT que les acquisitions liées à ces différentes actions peuvent mobiliser des subventions,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les nouveaux dispositifs de pratiques collectives proposés par l'Ecole de musique intercommunale,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE Acquisition des instruments dans le cadre des nouveaux dispositifs de pratiques collectives					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Ateliers découverte	5 000,00 €	19%	Conseil Départemental Hérault	16 000,00 €	60%
Fanfare après l'école	16 666,00 €	62%	FIPHFP	1 000,00 €	4%
Contrebasses à cordes	5 000,00 €	19%			
			PART FINANCEURS	17 000,00 €	64%
			PART CCVH	9 666,00 €	36%
TOTAL HT	26 666,00 €	100%	TOTAL HT	26 666,00 €	100%
TOTAL TTC	31 999,20 €		TOTAL TTC	31 999,20 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) dans la limite de 80% pour les demandes de financement de ces investissements,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté, le plan de financement prévisionnel proposé,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en place de ces nouvelles actions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1500 le 14/06/17
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170612-lmcl103965-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



DETAIL DES ACQUISITIONS

POSTES	MONTANT (HT)
Ateliers découverte	5 000,00 €
Souffler avec des Cuivres /	
- 2 trompettes de poche	
- 1 trombone à coulisse	2 000.00
- 1 euphonium	
Souffler avec des Anches	
- 2 clarinettes Nuvo	500.00
- 2 saxophones Nuvo	
Souffler avec une embouchure de flûte	
- 4 flûtes Nuvo	500.00
Gratter des cordes de guitare	
- 4 guitares ½	400.00
Frotter des cordes	
- 2 violons 1/8	1 200.00
- 2 violoncelles 1/4	
Percuter et Frapper	
- Diverses percussions digitales	400.00
Fanfare après l'école	16 666,00 €
Section Cuivres	
- 4 trompettes	
- 2 trombones	5 000.00
- 2 euphoniums	
Section Saxophones	
- 4 saxophones alto	
- 3 saxophones ténor	9 000.00
- 1 saxophone baryton	
Section Percussions	
- Batterie	2 666.00
- Toms et percussions de parade	
Contrebasses à cordes	5 000,00 €
3 contrebasses de taille différentes	
1/8 ^{ème} de contrebasse	
½ de contrebasse	5 000.00
¾ de contrebasse/	
TOTAL HT	26 666,00 €
TOTAL TTC	31 999,20 €